

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture du parc Fénelon dans le contexte de la fermeture au public du musée Matisse et du déroulement des travaux d'agrandissement ;

Considérant la convention en date 13 avril 2007 intervenue entre le Département et la ville du Cateau-Cambrésis par laquelle le Département autorise le libre accès du public au parc Fénelon ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les horaires d'ouverture du parc Fénelon sont adaptés comme suit à compter du 1^{er} juin 2023 :

- du lundi au vendredi : ouverture de 9h à 17h,
- les samedis et dimanches : ouverture de 10h à 18h.

Ces horaires s'appliquent jusqu'à la réouverture au public du musée Matisse. Le parc reste fermé les 1^{ER} novembre, 25 décembre et 1^{er} janvier.

ARTICLE 2. En cas d'intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances exceptionnelles particulières, les horaires du parc peuvent être modifiés par décision du responsable du musée Matisse ou son représentant. Pour les mêmes raisons, le parc peut être fermé totalement ou partiellement par décision du responsable du musée Matisse ou son représentant.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 02 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230602-230602H20906H1-AU

Date de réception en préfecture le : 02 juin 2023

Affiché le : 02 juin 2023